

Le RSA activité est-il ciblé sur les travailleurs pauvres au sens Eurostat ?

Céline Marc
Muriel Pucci*

CNAF - Direction des Statistiques, des Études et de la Recherche. Pôle Analyses. * Membre du Centre d'économie de la Sorbonne à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Mots-clés : Revenu de solidarité active – Travailleurs pauvres – Microsimulation.

Le revenu de solidarité active (RSA), par sa composante RSA activité, a notamment comme objectif la réduction de la pauvreté des travailleurs. L'étude présentée dans cet article évalue dans quelle mesure le RSA activité touche la population des travailleurs pauvres tels qu'ils sont définis par Eurostat. Après une présentation théorique et statistique des différences entre les travailleurs pauvres et les éligibles au RSA activité, le ciblage de la prestation sur la population des travailleurs pauvres est testé à l'aide de cas types. Sur barème, une partie des foyers pauvres au sens Eurostat avec deux ou trois enfants n'ont pas droit au RSA activité tandis que la plupart des foyers avec moins de trois enfants peuvent le percevoir sans être pauvres. Une évaluation quantitative des non-recoupements entre les deux populations est ensuite réalisée à l'aide du modèle de microsimulation MYRIADE de la Caisse nationale des Allocations familiales. D'un côté, 37 % des travailleurs pauvres ne sont pas éligibles au RSA activité et, de l'autre, 44 % des foyers éligibles sont des foyers de travailleurs qui sont au-dessus du seuil de pauvreté. Le barème expliquerait un taux d'inéligibilité des travailleurs pauvres de 28 % et une part des foyers éligibles au-dessus du seuil de pauvreté de 30 % seulement. Les autres causes de non-recoupement étant liées aux différences entre la définition normative des travailleurs pauvres qui est retenue et la définition administrative des personnes éligibles au RSA activité en ce qui concerne à la fois les notions de « travail », d'« horizon temporel d'évaluation des revenus », de « ressources à prendre en considération », et d'« unité de vie considérée » (ménage ou foyer administratif).

Le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en Métropole. Cette mesure a été proposée en avril 2005 dans le cadre d'un rapport de la Commission familles, vulnérabilité, pauvreté (Hirsch, 2005). Cette prestation a deux composantes : le RSA socle, qui se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (1) (API), et le RSA activité qui constitue un mécanisme d'intéressement permanent pour les travailleurs à bas revenus. Le RSA activité remplace notamment les anciens dispositifs d'intéressement temporaires (2) mais, contrairement à ces derniers, il est déduit de la prime pour l'emploi (PPE). Au total, le RSA doit assurer à chaque foyer un niveau de « revenu garanti », égal au montant du RSA socle augmenté d'une fraction des revenus d'activité (annexe, pp. 35 et 36). Les objectifs du RSA sont triples (3) : supprimer les effets de seuil susceptibles de provoquer des trappes à inactivité et inciter ainsi les allocataires du RSA socle au retour à l'emploi, lutter contre la pauvreté des travailleurs et de leur famille, et rendre plus lisible le système de prestations sociales en le simplifiant (HCSA, 2008). Un an après sa mise en œuvre, l'enquête annuelle du CREDOC « Aspirations et conditions de vie des Français » de 2010 indique que les Français lui reconnaissent principalement une fonction de lutte contre la pauvreté (76 % des réponses cumulées) et d'incitation au travail (67 % des réponses cumulées). L'objectif de simplification est quant à lui moins reconnu (48 % des réponses cumulées).

Cet article se focalise sur l'objectif de lutte contre la pauvreté des travailleurs pour lequel le principal

(1) On parle de « socle majoré », dont le montant s'aligne sur l'ancien montant d'API, pour les familles monoparentales anciennement éligibles à l'API, et pour lesquelles la fusion des dispositifs a entraîné certaines modifications, notamment un alignement à 25 ans de l'âge limite des enfants à charge.

(2) Plus précisément, la période de cumul intégral des revenus d'activité et du minimum social durant trois mois est conservée. En revanche, la prime de retour à l'emploi de 1 000 euros versée au quatrième mois de la reprise d'activité et l'intéressement mensuel proportionnel ou forfaitaire sur neuf mois n'existent plus.

(3) Pour plus de détails sur les principes de construction du RSA et ses effets attendus, on peut se reporter à Bourgeois et Tavan (2009) et Marc et Thibault (2009).

Encadré 1

Le modèle de microsimulation MYRIADE

Le modèle de microsimulation MYRIADE de la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) simule l'ensemble des transferts sociaux et fiscaux pour un échantillon représentatif des ménages ordinaires de France métropolitaine. MYRIADE est généralement utilisé pour l'évaluation *ex ante* des coûts budgétaires et des conséquences redistributives pour les individus, les familles et les ménages d'une réforme de politiques sociales ou fiscales. Il permet de rendre compte de la complexité du réel, en fournissant des bilans synthétiques (financiers, redistributifs, sur les publics concernés...) et en permettant de se poser de nombreuses questions *a priori*.

La version de MYRIADE utilisée pour cette étude s'appuie sur l'Enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2007 représentative de la France métropolitaine. L'ERFS consiste en un appariement statistique du fichier de l'enquête Emploi en continu (données du quatrième trimestre de l'année *N*) avec les fichiers fiscaux (déclarations des revenus) de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) de l'année *N*, et les données sur les prestations perçues au cours de l'année *N* collectées auprès de la CNAF, de la Caisse nationale d'Assurance vieillesse et de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole. Le modèle MYRIADE est actualisé pour être représentatif de l'année d'étude puis recalcule l'ensemble des éléments du système redistributif (impôt, prestations sociales et familiales) en fonction de la législation en vigueur. Ici, la législation appliquée est celle de 2010 après une actualisation des données entre 2007 et 2010 à structure de population inchangée. Selon les transferts étudiés, les informations disponibles sur les membres du ménage sont utilisées pour reconstituer l'unité de calcul pertinente (foyer fiscal, famille au sens des prestations familiales, au sens du RSA...). Depuis la version 2010 du modèle, le revenu de solidarité active (RSA) est évalué sur la base des ressources et des statuts d'activité trimestriels, ce qui a requis un travail de correction des statuts d'activité non renseignés dans les calendriers rétrospectifs de l'enquête Emploi en continu (EEC) et de répartition des revenus au cours de l'année. Pour plus de détails, voir Marc C. et Pucci M., 2011, « Une nouvelle version du modèle de microsimulation MYRIADE : trimestrialisation des ressources et évaluation du revenu de solidarité active », Dossier d'études, Caisse nationale des Allocations familiales, n° 137.

indicateur de suivi dans les pays européens (4) est le nombre de travailleurs pauvres au sens Eurostat. Pour évaluer le ciblage du RSA activité, le concept de « travailleur pauvre » au sens Eurostat est confronté à la population éligible au RSA activité (5) qui peut être vue comme celle des « travailleurs pauvres » au sens des politiques publiques. Cette dernière étant associée à une prestation aux objectifs multiples, les critères administratifs retenus pour définir la pauvreté laborieuse diffèrent des critères statistiques d'Eurostat. On peut dès lors se demander dans quelle mesure l'implémentation du RSA activité permet de recouvrir la catégorie statistique théoriquement visée que sont les travailleurs pauvres. Pour étudier le ciblage du RSA activité sur les travailleurs pauvres au sens Eurostat, les différences conceptuelles, quantitatives et sociodémographiques entre les éligibles au RSA activité et les travailleurs pauvres au sens Eurostat sont décrites dans un premier temps. Puis, à l'aide de cas types, l'analyse montre que le barème du RSA, répondant à de multiples enjeux et soumis à des contraintes de mise en œuvre, permet à certains travailleurs Eurostat au-dessus du seuil de pauvreté d'être éligibles au RSA activité tandis qu'il exclut certaines familles pauvres. Pour compléter le diagnostic et prendre en compte toute la complexité et la diversité des situations individuelles, le modèle de microsimulation MYRIADE représentatif des ménages français en Métropole (encadré 1) est utilisé pour quantifier les différentes sources de divergence entre les situations de travailleurs pauvres et d'éligibles au RSA activité.

Travailleurs pauvres au sens Eurostat et éligibles au RSA activité

Des définitions basées sur des conventions différentes

La définition des travailleurs pauvres découle d'un ensemble de conventions (6) pour définir à la fois ce qu'est un « travailleur » et ce qu'est la « pauvreté » (Ponthieux, 2009). Pour Eurostat, un travailleur est une personne en âge de travailler qui a occupé un emploi au moins la moitié de l'année. La norme d'emploi implicite dans cette définition est liée uniquement au statut dominant au cours de l'année indépendamment du nombre d'heures hebdomadaires travaillées ; les travailleurs à temps partiel sont reconnus au même titre que ceux qui travaillent à temps plein. La définition de la pauvreté est également un acte normatif fondé sur des conventions variables selon les pays

(4) Cet indicateur a d'ailleurs été retenu dans le cadre de l'engagement de réduction d'un tiers de la pauvreté en cinq ans, énoncé dans la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion.

(5) La population des éligibles au RSA activité (ceux qui y auraient droit) est plus nombreuse que celle des bénéficiaires actuels (ceux qui y ont recours) en raison d'une montée en charge lente, et probablement d'un certain non-recours pour des petits montants de RSA activité (voir l'annexe, pp. 35 et 36 pour plus de détails).

(6) Pour une discussion approfondie sur les principaux critères utilisés dans les institutions pour repérer les travailleurs pauvres et leur influence sur la quantification du taux de travailleurs pauvres, voir Ponthieux (2009).

(Verger, 2005). Les approches qualifiées d'« absolues », très usitées dans les pays anglo-saxons, reposent sur une norme de consommation qui fixe les besoins fondamentaux. Les pays européens leur préfèrent la notion de « pauvreté relative », définie en référence au niveau de vie de la majorité de la population, et se focalisent le plus souvent sur la pauvreté monétaire [plutôt que sur la pauvreté en conditions de vie ou sur la pauvreté subjective (7)].

Le critère retenu par Eurostat est celui de la pauvreté monétaire relative au niveau du ménage. Un ménage (8) est considéré comme pauvre si son niveau de vie – revenu disponible par unité de consommation – est inférieur au seuil de pauvreté, égal par définition à 60 % du niveau de vie médian. Cet indicateur apparemment simple conceptuellement résulte de choix conventionnels à la fois quant aux revenus monétaires à considérer (impôts, frais fixes, aides à la garde, revenus du patrimoine, etc.), au choix de l'unité de vie considéré (ensemble des personnes vivant dans un même logement), à l'échelle d'équivalence permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de taille et de composition différentes (encadré 3, p. 22), et à la fenêtre annuelle (9) (année civile) retenue pour définir la pauvreté (Hourriez et Legris, 1997). Comme le soulignent Pascale Breuil-Genier *et al.* (2001), cette définition des travailleurs pauvres peut exclure des situations très défavorables sur le marché du travail dès lors qu'elles sont « compensées » au niveau du ménage ou de la famille (notamment la situation des femmes ou des jeunes vivant chez leurs parents), tandis que l'on trouve parmi les travailleurs pauvres des proportions non négligeables de personnes qui n'ont pas de problème vis-à-vis de l'emploi (principalement des hommes) mais qui sont les seuls apporteurs de ressources du ménage.

La définition des éligibles au RSA, de son côté, résulte à la fois d'un compromis entre des objectifs multiples et de contraintes liées aux dispositifs préexistants (API, RMI, intéressements temporaires) auxquels le RSA se substitue. Les critères retenus pour déterminer cette éligibilité illustrent le décalage entre les catégories utilisées pour le calibrage des politiques publiques, d'une part, et pour le diagnostic statistique, d'autre part. En effet, l'objectif d'incitation à l'emploi et de suppression des effets de seuil a conduit à retenir une norme d'emploi très lâche : l'éligibilité au RSA activité commence dès le premier euro de revenu d'activité. Ainsi, ce sont les revenus d'activité perçus par le foyer RSA (et non pas le travailleur) qui définissent le statut d'emploi

Encadré 2

Définitions

Base ressource pour le RSA : revenus d'activité nets perçus, revenus de remplacement, pensions alimentaires, revenus financiers, l'essentiel des prestations familiales, prestations logement (dans la limite d'un montant forfaitaire), et autres minima sociaux perçus par le foyer.

Foyer éligible au RSA activité : foyer RSA ayant perçu des revenus d'activité au cours de l'année et qui, sur barème, a eu droit au RSA activité au moins un trimestre dans l'année, y compris les foyers qui seraient en situation de cumul intégral.

Foyer RSA : un allocataire ou couple d'allocataires et leurs enfants à charge, c'est-à-dire âgés de moins de 16 ans ou de moins de 25 ans si leurs revenus propres sont suffisamment faibles (pour une présentation détaillée du RSA, voir annexe, pp. 35 et 36).

Individu éligible au RSA activité : individu appartenant à un foyer éligible.

Individu pauvre : individu appartenant à un ménage pauvre.

Ménage : ensemble des personnes occupant un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). *Définition INSEE.*

Ménage pauvre : ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté – 60 % du niveau de vie médian –, le niveau de vie étant le revenu disponible (ensemble des revenus, des prestations nettes des prélèvements) rapporté au nombre d'unités de consommation du ménage. *Définition Eurostat.*

Niveau de vie : revenu disponible du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation (voir encadré 3, p. 22). On parle aussi de « revenu disponible par équivalent adulte ». Le revenu disponible est la somme des revenus déclarés, des revenus financiers, des prestations familiales, des prestations logement et des minima sociaux dont on déduit les impôts sur le revenu, les contributions sociales généralisées et la contribution à la réduction de la dette sociale, les prélèvements libérateurs et la taxe d'habitation.

Travailleur au sens du RSA : individu ayant perçu des revenus d'activité au cours de l'année.

Travailleur au sens Eurostat : individu âgé de 16 ans à 64 ans ayant occupé un emploi au moins la moitié de l'année (approximation MYRIADE : au moins deux trimestres civils).

(7) Pour plus de précisions sur ces notions de « pauvreté », voir notamment Verger (2005) et Lollivier et Verger (1997).

(8) Les définitions précises sont données dans l'encadré 2.

(9) Par commodité, compte tenu des enquêtes utilisées, on mesure généralement la pauvreté sur une année civile sans réelle justification théorique, bien que cette approche ne permette pas d'appréhender la durabilité des situations de pauvreté.

Des échelles d'équivalence différentes pour évaluer la pauvreté au sens Eurostat et l'éligibilité au RSA

Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre au sens Eurostat lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Le niveau de vie est un équivalent adulte du revenu disponible. Il est évalué en divisant le revenu disponible du ménage par le nombre d'unités de consommation (UC) présentes dans le ménage. Pour tenir compte des consommations partagées, mais aussi du coût des enfants, le nombre d'UC d'un ménage n'est pas égal au nombre de ses membres. Ainsi, on considère, par exemple, qu'un couple sans enfant représente 1,5 UC :

différences entre les deux échelles d'équivalence, on suppose que les salaires sont la seule ressource des foyers RSA qui ne perçoivent pas de prestations familiales ni de logement. On prend comme référence un célibataire et on norme à 100 le revenu d'activité maximal pour qu'il soit éligible au RSA activité. Pour avoir le même niveau de vie que ce célibataire, un couple avec un enfant doit avoir un revenu de 180 si l'enfant est âgé de moins de 14 ans et de 200 sinon. Pour être éligible au RSA activité, un couple avec un enfant devra avoir un revenu inférieur à 180. On voit ici que la pauvreté

Unités de consommation	Échelle d'équivalence OCDE modifiée	Échelle d'équivalence implicite du barème du RSA
Premier adulte	1	1
Conjoint	0,5	0,5
Premier enfant	<ul style="list-style-type: none"> • si a plus de 14 ans : 0,5 • sinon : 0,3 	<ul style="list-style-type: none"> • si les parents sont en couple : 0,3 • sinon : - si majoration isolement (*) : 0,712 - sinon : 0,3
Deuxième enfant	<ul style="list-style-type: none"> • si l'enfant a plus de 14 ans : 0,5 • sinon : 0,3 	<ul style="list-style-type: none"> • si majoration isolement : 0,43 • sinon : 0,3
Enfants supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • si l'enfant a plus de 14 ans : 0,5 • sinon : 0,3 	<ul style="list-style-type: none"> • si majoration isolement : 0,43 • sinon : 0,4

* La majoration isolement est accordée aux personnes isolées enceintes ou ayant au moins un enfant à charge. Sa durée est de trois ans pour un enfant âgé de moins de 3 ans et de un an dans les autres cas.

avec 1 500 euros, il a le même niveau de vie qu'un célibataire avec 1 000 euros. L'échelle d'équivalence utilisée pour définir le nombre d'UC de chacun des ménages est dite « échelle OCDE modifiée ». Il est important de noter que les hypothèses sous-jacentes au choix de cette échelle d'équivalence ne sont pas neutres et influencent en particulier la composition des catégories de population identifiées comme pauvres (*). Le barème du revenu de solidarité active (RSA) prend lui aussi en compte les économies d'échelle réalisées par un couple et le coût des enfants mais selon une échelle d'équivalence implicite différente. Pour illustrer les

et l'éligibilité peuvent diverger lorsque les enfants à charge sont âgés de plus de 14 ans : à niveau de vie identique et en l'absence d'autres prestations sociales, le célibataire et le couple avec un enfant âgé de moins de 14 ans seront éligibles au RSA activité mais le couple avec un enfant âgé de plus de 14 ans ne le sera pas. On peut également observer une divergence entre pauvreté et éligibilité dans le cas des parents

isolés ayant un enfant âgé de moins de 3 ans, ce qui majore le montant forfaitaire du RSA socle. Toujours en référence au célibataire éligible dont le revenu est de 100, le parent isolé avec un enfant aura un niveau de vie identique si son revenu est de 130, et il sera éligible au RSA si son revenu est inférieur à 171,2. Dans un cas intermédiaire, pour un niveau de vie égal à 110, par exemple, le célibataire ne sera pas éligible mais le parent isolé, dont le revenu est de 143, le sera.

(*) Voir Accardo J., 2007, *Du bon usage des échelles d'équivalence. L'impact du choix de la mesure*, *Informations sociales*, n° 137:36-45.

sans référence ni au temps de travail hebdomadaire ni au temps passé en emploi. Cette définition englobe donc, outre les travailleurs au sens Eurostat, tous les individus ayant occupé des emplois de très courte durée ou ayant été principalement au chômage au cours de l'année.

Les objectifs de simplification, de réactivité mais aussi les dispositifs préexistants, impliquent que le droit au RSA s'apprécie mensuellement sur la base d'une déclaration trimestrielle de ressources. Dans la continuité de l'ultime « filet de sécurité » que constitue le RSA socle (anciennement API et RMI), le RSA activité reste une prestation différentielle au niveau du foyer qui tient compte des ressources de l'ensemble du foyer pour atteindre un « revenu

garanti ». Ce revenu garanti est égal à la somme du RSA socle, variable selon la composition du foyer, et de 62 % des revenus d'activité perçus par l'ensemble des membres du foyer (annexe, pp. 35 et 36). En outre, dans le RSA de droit commun comme pour le RMI, l'allocataire (ou son conjoint dans le cas d'un couple) doit être âgé de plus de 25 ans et ne pas être étudiant, sauf s'il a une charge de famille (10). Enfin, la construction du RSA à partir de dispositifs existants conduit à évaluer l'éligibilité au niveau du foyer RSA, unité de vie qui diffère du ménage considéré pour définir la pauvreté au sens Eurostat. Or, un ménage peut être composé de plusieurs foyers RSA, même lorsqu'il est constitué d'une seule famille. En effet, la constitution du foyer RSA est

(10) Depuis septembre 2010, les jeunes âgés de moins de 25 ans sans charge de famille peuvent, à condition d'avoir travaillé l'équivalent de deux ans à temps plein durant les trois années qui précèdent la demande, bénéficier du RSA jeune qui n'est pas évalué dans cette étude.

liée à l'âge et aux revenus des enfants : tous les enfants âgés de moins de 16 ans sont à charge mais, s'ils sont âgés de 16 ans à 25 ans, ils ne le sont que si cela permet d'augmenter le montant de RSA perçu par les parents. En conséquence, les enfants vivant avec leurs parents qui sont trop âgés ou qui ont des revenus trop élevés pour être « enfants à charge » pour le RSA constituent des foyers RSA autonomes (11).

En raison des critères spécifiques qui les définissent, les travailleurs pauvres au sens Eurostat et les éligibles au RSA activité apportent des visions différentes des situations de difficultés monétaires en emploi. La suite de l'article décrit comment ces différences se traduisent à la fois quantitativement et quant aux caractéristiques sociodémographiques des populations considérées.

Deux populations quantitativement et qualitativement différentes

Les données utilisées pour évaluer les recoupements et les différences de champ entre la catégorie des travailleurs pauvres et celle des éligibles au RSA activité sont celles du modèle de microsimulation MYRIADE fondé sur l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de 2007, représentative de la population de France métropolitaine vivant en ménage ordinaire. Cette enquête informe à la fois sur la composition des ménages, sur les caractéristiques socioprofessionnelles de ses membres et sur les revenus qu'ils ont déclarés. Pour identifier les travailleurs au sens Eurostat et calculer les bases ressources trimestrielles pour le RSA, il a été nécessaire de repérer les statuts d'activité occupés au cours de l'année par les individus (12). Ce repérage a été fait sur la base des trimestres civils et non mensuellement afin de limiter les hypothèses sur les trajectoires d'activité incomplètement observées. Les revenus déclarés annuellement

Tableau 1

Comparaison des « travailleurs au sens Eurostat » et des « travailleurs au sens du RSA »

	Travailleurs au sens Union européenne (au moins deux trimestres en emploi)	Travailleurs au sens du RSA (revenus d'activité positifs)
Effectif (en millions)	25,1	27,2
Part dans la population en âge de travailler	78 %	85 %
Ayant des revenus d'activité inférieurs au seuil de pauvreté		
• en millions	4,0	6,0
• en % de la catégorie	16 %	22 %
Pauvres au sens Eurostat		
• en millions	1,4	1,9
• en % de la catégorie	6 %	7 %
Éligibles au RSA activité		
• en millions	2,1	2,5
• en % de la catégorie	8 %	9 %

Source : CNAF-DSE, MYRIADE, législation 2010, ERF 2007. Calculs des auteures.

Champ : chef de ménage non étudiant et revenus déclarés non négatifs. Individus âgés de 16 ans à 64 ans hors étudiants et retraités.

ont ensuite été répartis entre les trimestres civils, en cohérence avec les statuts d'activité. La nature de ces informations a conduit à des approximations dans la définition des concepts. Ainsi, dans l'étude, sont considérés comme travailleurs au sens Eurostat les individus ayant occupé un emploi au moins deux trimestres civils dans l'année. Pour ce qui concerne le RSA, les ressources prises en compte par les CAF sont celles du trimestre précédant le droit, lesquels trimestres ne sont pas nécessairement calés sur les trimestres civils. L'imputation dans MYRIADE porte sur les trimestres civils et ne tient pas compte de ce décalage.

Dans le tableau 1, le barème du RSA reconnaît comme travailleurs 2,1 millions d'individus de plus que la définition Eurostat (13). Il s'agit de personnes ayant travaillé au cours de l'année, mais moins de deux trimestres. Si on se limite à la population en âge de travailler (14), les « travailleurs au sens du RSA » diffèrent des travailleurs au sens Eurostat. Ils ont plus fréquemment des bas revenus d'activité et ils sont plus souvent pauvres ou éligibles au RSA activité au moins une fois au cours de l'année, que ce soit en tant qu'allocataire, conjoint d'allocataire ou enfant à charge. Ainsi, la population des travailleurs au sens Eurostat comprend environ 1,4 million d'individus pauvres tandis que l'on décompte près

(11) L'étude de Bertrand Lhommeau (2001) montrait déjà que moins de la moitié des foyers de bénéficiaires du RMI considérés comme isolés administrativement l'étaient réellement dans leur ménage. Ils formaient notamment des ménages complexes ou des ménages avec enfants non comptés à charge au niveau du foyer administratif.

(12) En raison des données manquantes sur les calendriers d'activité et afin de garder l'ensemble des individus présents dans l'ERFS, on a dû imputer les statuts d'activité à l'aide des informations fournies par l'enquête Emploi en continu (EEC) sur les calendriers d'activité.

(13) Conformément aux normes des études sur la pauvreté, l'analyse se limite aux ménages dont le chef de ménage n'est pas étudiant et dont le revenu déclaré est positif ou nul.

(14) Le champ d'analyse de ce travail est la population des individus âgés de 16 ans à 64 ans hors étudiants et retraités. Notons que la législation du RSA n'impose pas de telles contraintes.

de 1,9 million de « travailleurs au sens du RSA » en dessous du seuil de pauvreté. De même, alors que les simulations dénombrent 2,5 millions de « travailleurs au sens du RSA » éligibles au RSA activité, ils ne sont que 2,1 millions de travailleurs au sens Eurostat. Il semble donc que le RSA activité cible des travailleurs moins bien insérés que la moyenne des travailleurs au sens Eurostat. Enfin, les travailleurs pauvres au sens Eurostat sont presque deux fois moins nombreux que les « travailleurs au sens du RSA » éligibles au RSA activité (près de 1,4 million contre 2,5 millions), ce qui suggère que le RSA activité repose sur une conception plus large de ce que sont les situations de pauvreté monétaire en emploi.

La comparaison des caractéristiques des travailleurs au sens Eurostat et des « travailleurs au sens du RSA » (tableau 2, colonnes 3 et 5) indique que ces populations ont des structures assez proches. Toutefois, les travailleurs au sens Eurostat occupent moins souvent des emplois précaires (emplois contractuels, contrats à durée déterminée, intérim, emplois saisonniers, apprentissage) ou à temps partiel, ont moins souvent connu le chômage au cours de l'année et ce sont moins souvent des femmes. De fait, les critères Eurostat imposent une relative stabilité en emploi, situation à laquelle les femmes ont plus difficilement accès. Ces caracté-

ristiques se retrouvent en partie dans les différences entre les populations de travailleurs pauvres au sens Eurostat et de « travailleurs au sens du RSA » éligibles au RSA activité (tableau 2, colonnes 2 et 4). Ainsi, par rapport aux éligibles au RSA activité, les travailleurs pauvres sont moins souvent des femmes (42 % contre 49 %) et ils sont fortement surreprésentés parmi les couples avec au moins deux enfants. Enfin, on peut noter que les travailleurs pauvres occupent plus souvent des emplois précaires (34 % contre 29 %), ce qui s'explique en partie par la différence d'effectif entre les deux populations (1,4 million contre 2,5 millions).

Ces premiers résultats descriptifs montrent qu'il n'y a pas de correspondance simple entre la population des travailleurs pauvres au sens Eurostat et celle des « travailleurs au sens du RSA » éligibles au RSA activité au cours de l'année. *A priori*, deux types de raison peuvent être avancés pour expliquer les non-recouvrements entre travailleurs pauvres et éligibles au RSA activité : d'un côté, le barème du RSA et, de l'autre, les implications d'un calcul trimestriel au niveau du foyer RSA. Une analyse, par cas types selon les compositions familiales, confronte le barème du RSA activité au seuil de pauvreté. La microsimulation permet ensuite d'évaluer quantitativement les non-recouvrements entre les deux popu-

lations et de faire la part du barème et des autres sources de divergences.

Le barème du RSA activité est-il ciblé sur les travailleurs pauvres au sens Eurostat ?

Une méthodologie basée sur des cas types

Pour évaluer dans quelle mesure le barème du RSA activité concerne des travailleurs pauvres, une base de cas types (en législation 2010) a été construite, distinguant les foyers RSA selon leur configuration familiale – isolés ou couples, sans enfant ou avec un, deux ou trois enfants – et le niveau du revenu d'activité perçu par foyer. Les individus âgés de moins de 25 ans et sans charge de famille n'étant pas éligibles au RSA de droit commun, sauf s'ils ont une charge de famille ou sont eux-mêmes enfants à charge,

Tableau 2

Caractéristiques des travailleurs pauvres au sens Eurostat et des éligibles au RSA activité

	Travailleurs au sens Eurostat (au moins deux trimestres en emploi)		Travailleurs au sens du RSA (revenus d'activité positifs)	
	Travailleurs pauvres	Ensemble	Éligibles au RSA activité	Ensemble
Effectif en millions	1,4	25,1	2,5	27,2
Sexe				
Part des femmes	42 %	47 %	49 %	48 %
Situation vis-à-vis du marché du travail				
Emplois précaires (1)	34 %	12 %	29 %	14 %
Temps partiel (2)	29 %	15 %	29 %	16 %
Travail toute l'année	70 %	88 %	68 %	82 %
Au moins deux trimestres de chômage	12 %	4 %	11 %	8 %
Configuration familiale				
Isolé sans enfant	22 %	23 %	22 %	23 %
Isolé avec un enfant	6 %	3 %	11 %	3 %
Isolé avec deux enfants	4 %	1 %	4 %	2 %
Isolé avec trois enfants ou plus	2 %	0 %	1 %	1 %
Couple sans enfant	14 %	26 %	16 %	26 %
Couple avec un enfant	15 %	19 %	21 %	18 %
Couple avec deux enfants	20 %	20 %	17 %	19 %
Couple avec trois enfants ou plus	17 %	8 %	9 %	8 %

Source : CNAF-DSER, MYRIADE, législation 2010, ERF5 2007. Calculs des auteurs.

Champ : chef de ménage non étudiant et revenu déclaré du ménage non négatif. Individus âgés de 16 ans à 64 ans ayant travaillé au cours de l'année (hors étudiants et retraités).

(1) On donne ici la part dans l'ensemble des emplois salariés des emplois contractuels, contrats à durée déterminée, intérim, emplois saisonnier et contrats d'apprentissage.

(2) Cette ligne indique la part des emplois à temps partiel sur l'ensemble des emplois pour lesquels le temps de travail est renseigné.

les cas types portent uniquement sur des allocataires âgés de plus de 25 ans. Pour chacun des cas types, l'ensemble des prestations familiales et de logement, le montant du RSA socle (majoré ou non selon les cas) et celui du RSA activité ont été calculés. Pour rendre compte de la substitution partielle entre RSA activité et prime pour l'emploi (PPE), le montant de PPE auquel les individus pouvaient prétendre avant la réforme du RSA et le complément de PPE qui leur restait éventuellement après réforme (15) ont également été évalués. En supposant les situations stables au cours de l'année, ces éléments ont permis d'estimer à la fois le revenu disponible des foyers et leur base ressource RSA, et ainsi de repérer les plages de revenus d'activité correspondant à des situations de pauvreté et/ou d'éligibilité au RSA activité. La distinction entre pauvreté avant et après RSA activité met en lumière les situations dans lesquelles la mise en place du RSA activité a permis de sortir de la pauvreté. Lorsque le complément de PPE est positif, le niveau de vie avant et après RSA est le même.

L'appréciation du niveau de vie et l'éligibilité au RSA d'une famille dépendent, à revenus identiques, de la taille et de la composition du ménage, assimilé ici au foyer RSA. Ainsi, le niveau de vie est évalué en rapportant le revenu disponible au nombre d'unités de consommation du ménage, afin de rendre compte à la fois des économies d'échelles réalisées par un couple, par rapport à un célibataire, et du coût des enfants. Parallèlement, le montant forfaitaire de RSA est plus élevé pour un couple que pour une personne seule et augmente avec le nombre d'enfants à charge. Toutefois, les échelles d'équivalence utilisées pour calculer le nombre d'unités de consommation (échelle OCDE modifiée) et pour définir le seuil d'éligibilité au RSA diffèrent (encadré 3, p. 22). La comparaison des échelles d'équivalence conduit à distinguer dans les cas types les foyers RSA ayant ou non un enfant âgé de moins de 3 ans ou un enfant âgé de plus de 14 ans. Notons que les enfants âgés de moins de 3 ans peuvent ouvrir droit à l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant et les enfants âgés de plus de 14 ans à la majoration des allocations familiales. Enfin, la PPE traite les couples monoactifs et biactifs de manière différente tandis que le RSA activité porte sur les revenus d'activité globaux du foyer, ce qui conduit à distinguer ces deux situations familiales. Pour les couples biactifs, on suppose que le revenu d'activité est partagé également entre les conjoints.

Pour rendre visuellement comparables des foyers d'effectifs et de compositions différents, les revenus d'activité sont représentés par unité de consommation, c'est-à-dire dans une unité comparable au niveau de vie, le revenu par équivalent adulte. On observe donc un seuil de pauvreté identique pour toutes les configurations familiales (graphique 1, p. 26). Ce seuil est égal à 90 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), soit environ 950 euros par mois (16). Pour visualiser les foyers dépassant le seuil de pauvreté avec le RSA activité ou avant sa mise en place, les foyers éligibles, et les foyers sortis de la pauvreté grâce à la mise en place du RSA activité, on définit :

- *le point de sortie de la pauvreté avec RSA activité* : c'est le revenu d'activité par unité de consommation (UC) minimal nécessaire au foyer RSA pour que son niveau de vie soit au moins égal au seuil de pauvreté compte tenu des prestations sociales et minima sociaux perçus ;
- *le point de sortie de la pauvreté avant RSA activité* : c'est le revenu d'activité par UC minimal qui était nécessaire au foyer pour que son niveau de vie soit au moins égal au seuil de pauvreté avant l'instauration du RSA activité ;
- *le point de sortie du RSA* : c'est le revenu d'activité par UC au-delà duquel le foyer RSA n'est plus éligible au RSA activité. Il est égal, par définition, à la différence entre le revenu garanti et les autres ressources du ménage (dont les prestations sociales). Les cas types mettent en évidence la variabilité de ces trois points de sortie selon la configuration familiale des foyers induite par le barème du RSA.

Le point de sortie du RSA dépend de la configuration familiale

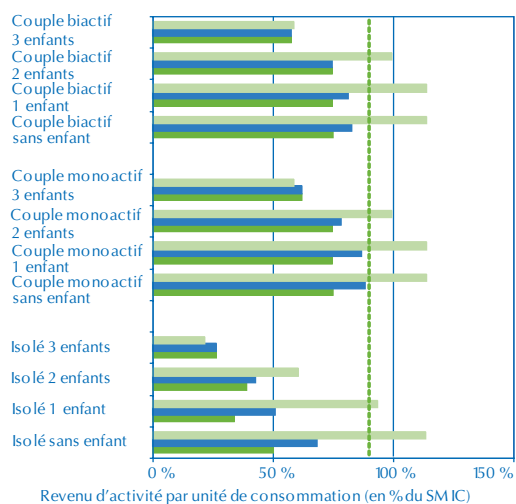
En l'absence de prestations sociales, si l'échelle d'équivalence implicite du RSA était calée sur l'échelle OCDE, le point de sortie du RSA serait indépendant de la configuration familiale, le montant forfaitaire du RSA augmentant proportionnellement au nombre d'UC (annexe, pp. 35 et 36). Mais, au-delà des différences d'échelles d'équivalence, toutes les prestations incluses dans la base ressource du RSA font baisser le point de sortie du RSA. Au total, le revenu salarial maximum par UC pour être éligible au RSA activité diminue lorsque le nombre d'enfants augmente (barres de couleur vert clair sur le graphique 1, p. 26). Le seul cas où cette diminution du point de sortie du RSA n'est pas observée est celui des couples passant de zéro à un enfant âgé de 3 ans à 14 ans. En effet, d'un côté, le poids du premier enfant d'un couple est le même dans l'échelle d'équivalence INSEE et dans

(15) Avant la mise en place du RSA, les travailleurs pouvaient, sous certaines conditions, bénéficier de la PPE. Le RSA activité est maintenant considéré comme un acompte de la PPE, et le montant annuel de RSA activité est à déduire du montant de PPE potentiellement perçu au niveau fiscal l'année suivante, ce qui peut soit annuler la PPE, soit laisser place à un complément de PPE. Dans les cas types, la PPE est supposée versée durant l'année en cours.

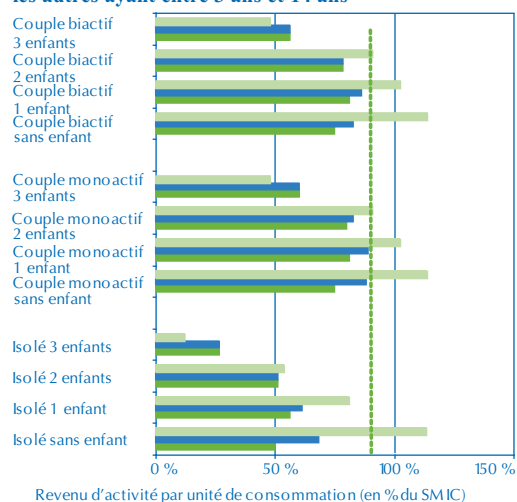
(16) Pour les cas types, on utilise le seuil de pauvreté estimé par l'INSEE.

Éligibilité au RSA activité et pauvreté au sens Eurostat selon la configuration familiale des foyers RSA

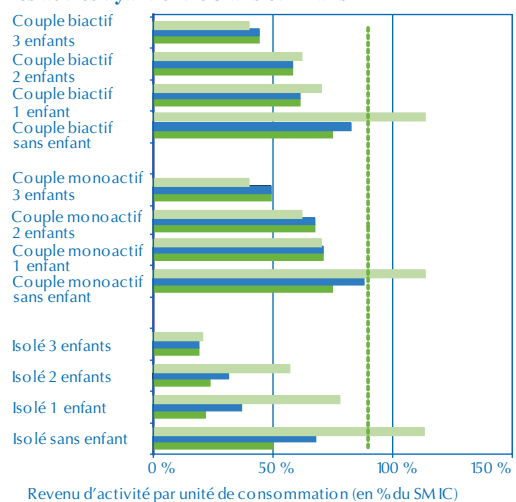
Familles ayant des enfants âgés de 3 ans à 14 ans



Familles ayant un enfant âgé de plus de 14 ans, les autres ayant entre 3 ans et 14 ans



Familles ayant un enfant âgé de moins de 3 ans, les autres ayant entre 3 ans et 14 ans



Légende

- Point de sortie de la pauvreté avec RSA.
- Point de sortie de la pauvreté avant RSA activité.
- Point de sortie du RSA.
- Seuil de pauvreté (90 % du SMIC).

Source : CNAF, DSER, cas types. Calculs des auteures.
Le revenu d'activité des couples biactifs est partagé équitablement entre les conjoints.

le barème du RSA (30 %) et, de l'autre côté, ces couples n'ont droit à aucune prestation familiale ni de logement au voisinage du point de sortie du RSA (encadré 3, p. 22).

La baisse du point de sortie du RSA avec le nombre d'enfants est particulièrement marquée dans certaines configurations familiales. Ainsi, pour les niveaux de revenus considérés ici, l'arrivée du troisième enfant ouvre droit au complément familial, qui réduit nettement le point de sortie du RSA. De même, dans les familles ayant un enfant

âgé de moins de 3 ans, la décroissance est accentuée par la perception de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Enfin, pour les foyers ayant un enfant âgé de plus de 14 ans, par rapport à celles dont les enfants sont âgés de 3 ans à 14 ans, on observe l'effet du poids plus élevé des adolescents dans l'échelle d'équivalence OCDE. Ce surcoût des adolescents est en partie pris en compte dans le barème puisque la majoration pour âge des allocations familiales (17) n'est pas incluse dans la base ressource.

(17) Les allocations familiales sont majorées à partir de l'âge de 14 ans, sauf pour l'aîné de familles de deux enfants. Dans les cas types, cette majoration n'est donc imputée qu'aux familles de trois enfants.

L'impact du RSA sur le dépassement du seuil de pauvreté selon les configurations familiales

En l'absence de prestations sociales, les points de sortie de la pauvreté seraient égaux au seuil de pauvreté dans toutes les configurations familiales. Mais toute prestation versée au foyer réduit le niveau de revenu d'activité qu'il doit obtenir pour sortir de la pauvreté. On observe ainsi que le point de sortie de la pauvreté avant RSA activité diminue avec le nombre d'enfants à charge (barres de couleur bleue sur le graphique 1). Avant la mise en place du RSA activité, grâce aux prestations sociales versées aux familles, le revenu salarial nécessaire pour sortir de la pauvreté augmentait moins vite que le nombre d'UC. La mise en place du RSA a provoqué quelques irrégularités dans ce phénomène (barres de couleur vert foncé sur le graphique 1). Quand les enfants sont âgés de moins de 14 ans, les parents isolés doivent, pour sortir de la pauvreté, gagner un salaire par UC plus élevé lorsqu'ils ont deux enfants que lorsqu'ils n'en ont qu'un. En effet, les prestations (dont le RSA socle), particulièrement élevées pour le premier enfant, augmentent de moins de 30 % avec l'arrivée du deuxième enfant. Un phénomène de même type est observé pour les familles ayant un enfant âgé de plus de 14 ans car les prestations sociales devraient augmenter de 50 % ou davantage pour que le point de sortie de la pauvreté diminue de zéro à un enfant. Ce qui est en cause dans les deux cas, c'est le fait que le RSA activité neutralise en grande partie l'impact des prestations familiales sur le niveau de vie des familles. Une neutralisation de même type était déjà en œuvre avec le RMI et l'API, mais pour des niveaux de revenus plus faibles, bien en dessous du seuil de pauvreté.

Par ailleurs, le RSA activité gomme en partie les différences entre couples monoactifs et couples biactifs de même revenu salarial car seule compte la somme des revenus d'activité du foyer RSA (18). La PPE accorde, d'une part, une prime forfaitaire aux couples monoactifs et, d'autre part, une majoration pour le temps partiel. Au total, dans les cas types, à revenu identique, les couples biactifs recevaient, avant RSA, des montants de PPE plus élevés que les couples monoactifs et ils sont logiquement plus souvent concernés par un complément de PPE. On observe ainsi qu'au sein des couples avec trois enfants, avec un enfant âgé de moins de 3 ans, et avec deux enfants dont un est âgé de moins de 14 ans, les couples monoactifs doivent gagner plus que les couples biactifs pour dépasser le seuil de pauvreté.

Le barème exclut certains foyers RSA pauvres et en inclut certains qui sont au-dessus du seuil de pauvreté

Lorsque le point de sortie du RSA est inférieur au point de sortie de la pauvreté, cela indique que certains foyers peuvent gagner insuffisamment pour dépasser le seuil de pauvreté et pour autant ne pas être éligibles au RSA activité. Ainsi, parmi les foyers ayant trois enfants, seuls les couples biactifs dont les enfants sont âgés de 3 ans à 14 ans et les parents isolés ayant un enfant âgé de moins de 3 ans sont toujours éligibles lorsqu'ils sont en dessous du seuil de pauvreté. Cela s'explique à la fois par les effets de l'échelle d'équivalence discutés précédemment, et par les prestations sociales particulièrement élevées pour les familles nombreuses. De même, les couples monoactifs avec deux enfants dont un est âgé de moins de 3 ans peuvent être pauvres et inéligibles.

La comparaison des points de sortie de la pauvreté avant et après instauration du RSA activité permet de visualiser, dans chaque configuration familiale, la plage de salaire pour laquelle les foyers RSA ont pu dépasser le seuil de pauvreté grâce au RSA activité. Dans certains cas, comme cela est montré ci-dessus, une telle situation est impossible car les foyers situés au point de sortie de la pauvreté ne sont pas éligibles au RSA. Dans les autres cas, ces plages se réduisent lorsque le nombre d'enfants augmente. Elles sont même inexistantes pour les couples biactifs avec deux enfants, ou avec trois enfants âgés de 3 ans à 14 ans, et pour les parents isolés ayant deux enfants dont un est âgé de plus de 14 ans. Au point de sortie de la pauvreté avant RSA, les foyers perçoivent en effet un complément de PPE, ce qui neutralise l'effet du RSA activité sur leur revenu disponible. Enfin, la comparaison du point de sortie de la pauvreté avant RSA activité et du point de sortie du RSA permet de repérer les plages de salaire pour lesquelles certains foyers RSA peuvent être éligibles au RSA activité bien que leur niveau de vie avant RSA soit au-dessus du seuil de pauvreté. On observe de telles situations dans la plupart des configurations familiales avec moins de trois enfants. Parmi les foyers de trois enfants, en revanche, seuls les couples biactifs ayant uniquement des enfants âgés de 3 ans à 14 ans ou les isolés ayant un enfant âgé de moins de 3 ans ont un point de sortie du RSA supérieur au point de sortie de la pauvreté.

En résumé, les cas types établissent que le salaire maximum pour être éligible au RSA activité augmente moins vite que le nombre d'unités de consommation,

(18) Cette neutralité du barème sur le choix de monoactivité ou de biactivité des couples est contrariée par la logique des « droits et devoirs » associés au bénéfice du RSA. Hélène Périer (2010) montre qu'avec le RSA le resserrement des contraintes d'insertion professionnelle ne concerne pas les femmes avec enfants vivant en couple.

notamment à cause de la progressivité des prestations sociales avec le nombre d'enfants. Ceci implique une baisse du point de sortie du RSA (en euros par UC) particulièrement marquée pour le troisième enfant et pour les familles ayant un enfant âgé de moins de 3 ans ou de plus de 14 ans. Cette forme particulière du barème a des implications sur le revenu salarial par UC nécessaire pour dépasser le seuil de pauvreté. Avant la mise en place du RSA, grâce aux prestations sociales versées aux familles, le point de sortie de la pauvreté diminuait avec le nombre d'enfants. Avec le RSA activité, cela n'est plus toujours le cas, son barème neutralisant en partie l'impact des prestations sociales. Dans son imbrication avec la PPE, le RSA activité gomme également en partie les différences entre couples monoactifs et couples biactifs de même revenu salarial. Ainsi, les cas types montrent clairement que le barème du RSA est imparfaitement ciblé sur les travailleurs pauvres au sens Eurostat. Alors que certains travailleurs pauvres au sens Eurostat ayant deux ou trois enfants à charge ne sont pas éligibles au RSA, la plupart des foyers avec moins de trois enfants peuvent être éligibles sans être en dessous du seuil de pauvreté.

MYRIADE permet, en généralisant l'imputation sur barème des transferts à un échantillon représentatif des ménages ordinaires de France métropolitaine, de quantifier les différentes situations et de préciser les raisons qui, au-delà du barème, expliquent un partiel non-recoupement entre les travailleurs pauvres et les éligibles au RSA activité au cours de l'année.

Au-delà du barème, les effets de l'imputation trimestrielle du RSA au niveau du foyer RSA

Les cas types utilisés pour étudier le rôle du barème sont une représentation très simplifiée de la réalité. Ils ne tiennent pas compte de l'intégralité des revenus et des prélèvements et supposent des situations d'emploi stables au cours de l'année. Les situations concrètes des foyers RSA s'écartent souvent de ces cas théoriques. Pour faire la part de l'effet du barème des autres raisons expliquant la divergence entre travailleurs pauvres et éligibles au RSA, il est utile de définir la notion de « pauvreté en ressources RSA ». Sera dit « pauvre en ressources RSA » un foyer RSA dont les « ressources RSA » (19) divisées par le nombre d'unités de consommation du foyer sont inférieures au seuil de pauvreté.

En plus de l'effet propre du barème, on peut identifier quatre types de raisons pour lesquelles l'éligibilité au RSA ne ciblerait pas les travailleurs pauvres au sens Eurostat :

- *divergences dans l'appréciation de la notion de travail* : le barème du RSA ne tient pas compte du temps passé en emploi. Le RSA activité étant proportionnel aux revenus d'activité du foyer, il peut concerner des individus ayant eu des emplois de très courtes durées et qui, par conséquent, ne sont pas des travailleurs au sens Eurostat ;

- *divergences dans l'unité de vie considérée* : le barème du RSA ignore les membres du ménage extérieurs au foyer RSA. Dans le cas de ménages composés de plusieurs foyers RSA, il se peut que des membres du ménage extérieurs au foyer RSA aient des revenus élevés tels que le niveau de vie du ménage soit au-dessus du seuil de pauvreté alors que le foyer est « pauvre en ressources RSA ». À l'inverse, un foyer RSA peut avoir des ressources relativement élevées mais être amené à les partager avec d'autres foyers RSA dont les revenus sont faibles voire inexistantes. C'est le cas en particulier des ménages composés d'un foyer RSA et de un ou plusieurs « grands enfants » qui restent objectivement à charge de leurs parents bien qu'ils ne le soient pas pour le RSA ;

- *divergences dans les ressources prises en compte* : le barème du RSA tient compte de manière incomplète du revenu disponible. La prime de naissance (PN), une partie de l'allocation de base (AB) de l'année de naissance de l'enfant, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), l'allocation de rentrée scolaire (ARS), ainsi que les majorations pour âge et l'allocation forfaitaire des allocations familiales (AF) sont exclues de la base ressources du RSA. On peut donc être « pauvre en ressources RSA » sans être pauvre pour Eurostat. À l'inverse, la non-prise en compte dans la base RSA des impôts et des taxes payés par les membres du foyer peut identifier comme non « pauvres en ressources RSA » des foyers dont le revenu disponible est inférieur au seuil de pauvreté ;

- *divergences dans l'horizon temporel retenu* : l'éligibilité au RSA activité se fonde sur des ressources trimestrielles, la pauvreté sur des ressources annuelles. Certains foyers RSA ne sont éligibles au RSA activité qu'une partie de l'année et peuvent avoir, le reste du temps, des ressources trop élevées pour être éligibles et telles que, en moyenne sur l'année entière, leur niveau de vie est supérieur au seuil de pauvreté. À l'inverse, un travailleur peut être considéré comme à la fois non éligible et au-dessus du seuil de pauvreté pour les trimestres où il a des revenus d'activité mais comme pauvre, y compris du point de vue des ressources RSA, sur l'année entière.

(19) Les « ressources RSA » sont celles qui sont déduites du revenu garanti pour définir le montant du RSA activité auquel ont droit les foyers. Elles sont égales au montant forfaitaire du RSA socle si le foyer RSA est bénéficiaire du RSA socle et à la base ressource du foyer sinon.

Tableau 3

Éligibilité au RSA activité des travailleurs pauvres

	Effectif (en milliers)	En %
Éligibles au RSA activité	1 002	64
Jeunes exclus du dispositif	122	8
Autres inéligibles	451	29
Effectifs (en milliers)	1 575	100

Source : CNAF-DSER, MYRIADE, barèmes 2010, ERF5 2007. Calculs des auteures.

Champ : chef de ménage non étudiant et revenus déclarés du ménage positifs ou nuls. Travailleurs pauvres au sens Eurostat lorsque les revenus disponibles sont définis avant RSA activité. Les jeunes travailleurs âgés de moins de 25 ans sans charge de famille peuvent être éligibles lorsqu'ils sont eux-mêmes enfants à charge. On ne tient pas compte ici du RSA jeunes.

Dans la suite de l'article, la part des travailleurs pauvres inéligibles au RSA activité est évaluée ainsi que la part des différentes explications envisagées. Un travail similaire est réalisé ensuite afin de mieux cerner la population des éligibles au RSA qui ne sont pas des travailleurs pauvres.

Plus d'un travailleur pauvre au sens Eurostat sur trois n'est pas éligible au RSA activité

Le tableau 3 montre que 37 % des travailleurs pauvres avant RSA activité ne sont pas éligibles au RSA activité au cours de l'année. Un de ces inéligibles sur cinq est un jeune sans charge de famille qui n'ouvre pas droit au RSA de droit commun. On rappelle ici que l'on ne tient pas compte du

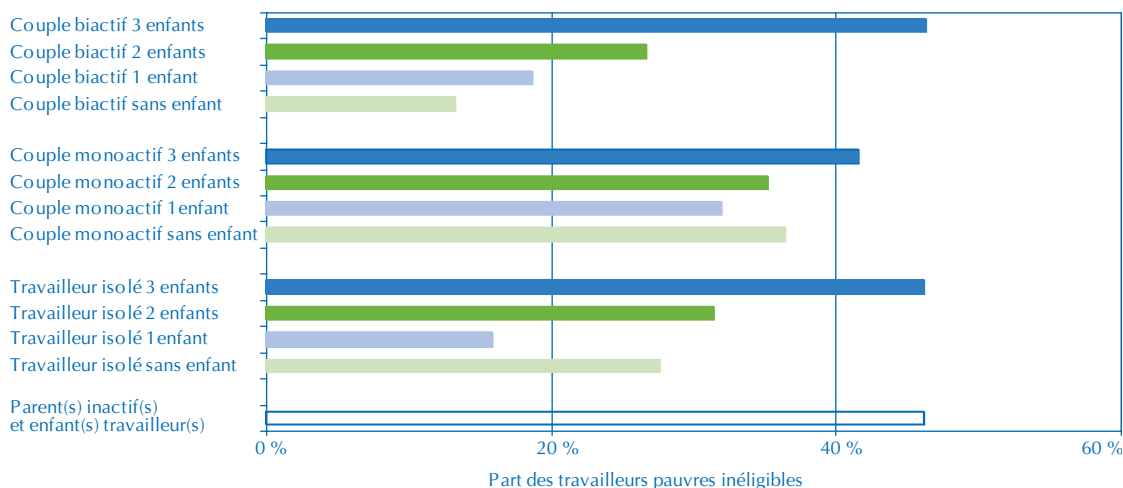
RSA jeunes assujetti à des conditions d'activité antérieure relativement strictes (20).

Des travailleurs pauvres au sens Eurostat inéligibles dans toutes les configurations familiales

Contrairement à ce que laissent supposer les cas types, on remarque que, dans toutes les configurations familiales, il y a des travailleurs pauvres qui ne sont pas éligibles au RSA activité (graphique 2). En particulier, alors que les cas types montraient que tous les travailleurs pauvres sans enfant étaient éligibles au RSA activité, l'analyse par microsimulation montre que, parmi les foyers sans enfants à charge, l'inéligibilité concerne 28 % des travailleurs isolés et 36 % des couples monoactifs, mais seulement 13 % des couples biactifs. Au sein des foyers de travailleurs pauvres avec enfant(s) à charge, la part des inéligibles augmente avec le nombre d'enfants, ce qui est cohérent avec la baisse des points de sortie du RSA exhibée sur les cas types. Pour les foyers ayant trois enfants à charge ou davantage, cette part atteint 46 % pour les isolés et les couples biactifs, et 42 % pour les couples monoactifs. Excepté dans les familles nombreuses, les travailleurs pauvres appartenant à un couple monoactif sont plus souvent inéligibles que dans les autres configurations familiales avec enfant(s). Cela ne s'explique pas par le barème du RSA mais tient peut-être au fait que les couples monoactifs subissent plus souvent des fluctuations des revenus d'activité d'un trimestre à l'autre.

Graphique 2

L'inéligibilité au RSA activité des travailleurs pauvres selon la configuration du foyer RSA (hors jeunes exclus du dispositif de droit commun)



Source : CNAF-DSER, MYRIADE, législation 2010, ERF5 2007. Calculs des auteures.

Champ : chef de ménage non étudiant et revenus déclarés du ménage positifs ou nuls. Travailleurs pauvres au sens Eurostat appartenant à des foyers dont l'allocataire potentiel ou son conjoint est âgé de plus de 25 ans ou a des enfants à charge.

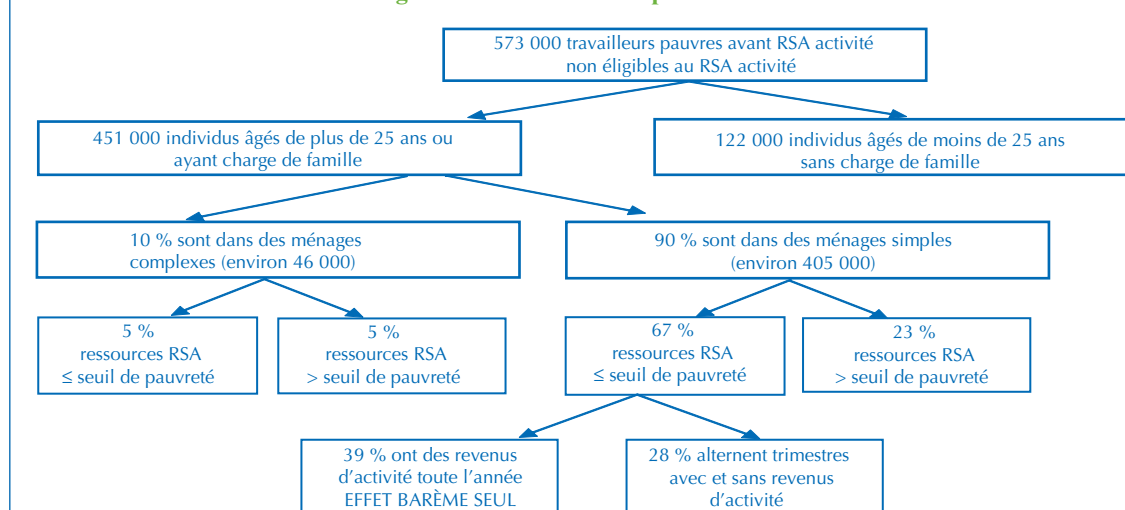
Les catégories notées « 3 enfants » sont des foyers RSA ayant trois enfants à charge ou davantage. Les couples sont dits « inactifs » si aucun des conjoints n'est travailleur au sens Eurostat, « monoactifs » si un des conjoints l'est, et « biactifs » si les deux conjoints le sont.

Lecture : environ 28 % des travailleurs pauvres isolés sans enfant ne sont pas éligibles au RSA activité.

(20) En novembre 2011, on dénombre moins de 4 200 jeunes bénéficiaires du RSA activité.

Schéma 1

Les causes d'inéligibilité des travailleurs pauvres avant RSA activité



Source : CNAF, MYRIADE, barèmes 2010, ERFIS 2007, Calculs des auteurs.

Champ : chef de ménage non étudiant et revenus déclarés du ménage positifs ou nuls. Travailleurs au sens Eurostat pauvres avant RSA activité.

Enfin, certains travailleurs pauvres avant RSA activité sont des enfants à charge de parents inactifs. On peut noter que moins de la moitié de ces travailleurs sont éligibles au RSA activité.

Les causes d'inéligibilité des travailleurs pauvres

On peut attribuer l'inéligibilité au RSA activité aux seuls effets du barème pour seulement 39 % des 451 000 travailleurs pauvres âgés de plus de 25 ans inéligibles (schéma 1). Mais le barème peut se combiner aux autres causes d'exclusion. Ainsi, 10 % des travailleurs pauvres non éligibles au RSA activité appartiennent à des ménages composés de plusieurs foyers RSA (ménages complexes). Mais l'effet du barème joue tout de même pour la moitié de ces travailleurs, qui sont également « pauvres en ressources RSA ». En se limitant aux ménages composés d'un seul foyer RSA, on décompte un peu plus de 104 000 travailleurs pauvres non éligibles (environ 23 % de l'ensemble) qui ne sont pas « pauvres en ressources RSA ». Pour ces derniers, ce n'est pas le barème qui est en cause mais l'appréciation des ressources. En parallèle, 124 000 travailleurs pauvres au sens Eurostat non éligibles au RSA activité (28 % de l'ensemble) sont « pauvres en ressources RSA » mais n'ont des revenus d'activité qu'une partie de l'année. Leur inéligibilité peut donc s'expliquer à la fois par le barème et par la divergence dans les fenêtres temporelles utilisées pour évaluer l'éligibilité au RSA et la pauvreté monétaire. Pour résumer, il apparaît donc que les divergences dans l'unité de vie, les ressources prises en compte et l'horizon temporel retenus pour évaluer, d'une part, la pauvreté et, d'autre part, l'éligibilité au RSA, s'ajoutent à l'effet propre du barème sur l'exclusion de certains travailleurs pauvres. Or,

si les contraintes liées à l'implémentation du RSA sont difficilement contournables, le barème en revanche pourrait être ajusté pour éviter l'inéligibilité de certains travailleurs pauvres ; il paraît donc important d'évaluer la part du barème dans ce phénomène d'exclusion (schéma 1).

Une évaluation du rôle du barème dans l'inéligibilité de travailleurs pauvres

Pour évaluer la part des travailleurs pauvres inéligibles expliquée par le seul barème, il faut neutraliser les différences d'unité de vie, de revenus, et de temporalité entre l'estimation de la pauvreté et l'éligibilité au RSA. Pour cela, on réduit l'évaluation du niveau de vie aux membres du foyer RSA et à la base ressource du RSA du quatrième trimestre augmentée du RSA socle éventuellement perçu. Alors que le taux d'inéligibilité des travailleurs pauvres

Tableau 4

Éligibilité au RSA activité des travailleurs « pauvres en ressources RSA » au quatrième trimestre

	Effectif (en milliers)	En %
Éligibles au RSA activité	804	73
Jeunes exclus du dispositif	66	6
Autres inéligibles	239	22
Effectifs (en milliers)	1 109	100

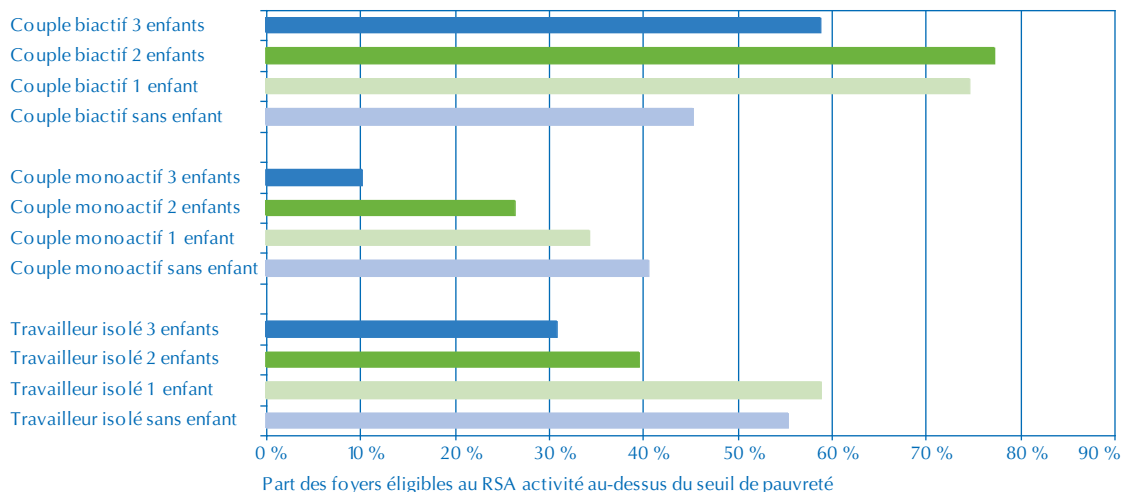
Source : CNAF-DSER, MYRIADE, barèmes 2010, ERFIS 2007. Calculs des auteurs.

Champ : chef de ménage non étudiant et revenus déclarés du ménage positifs ou nuls. Travailleurs « pauvres en ressources RSA » au quatrième trimestre.

La pauvreté en ressources RSA au quatrième trimestre est évaluée en comparant au seuil de pauvreté la somme pour le quatrième trimestre de la base ressource RSA et du montant de RSA socle perçu, ramenée au nombre d'unités de consommation du foyer.

Graphique 3

Part des foyers éligibles au RSA activité au-dessus du seuil de pauvreté selon leur configuration familiale



Source : CNAF-DSER, MYRIADE, législation 2010, ERF5 2007. Calculs des auteures.

Champ : chef de ménage non étudiant et revenus déclarés du ménage positifs ou nuls. Foyers éligibles au RSA activité comprenant au moins un travailleur au sens Eurostat.

Les catégories « 3 enfants » sont des foyers RSA ayant trois enfants à charge ou davantage. Les couples sont dits « inactifs » si aucun des conjoints n'est travailleur au sens Eurostat, « monoactifs » si un des conjoints l'est, et « biactifs » si les deux conjoints le sont.

Lecture : parmi les foyers de travailleurs isolés sans enfant éligibles au RSA activité, environ 55 % ne sont pas pauvres avant RSA activité.

s'élève à 37 % lorsqu'on considère la pauvreté en niveau de vie annuel, le barème n'exclut que 28 % des travailleurs « pauvres en ressources RSA » au quatrième trimestre (tableau 4). La part des jeunes âgés de moins de 25 ans sans charge de famille est, en revanche, inchangée par cette approche trimestrielle.

Plus de la moitié des foyers éligibles au RSA activité ne comprennent aucun travailleur pauvre au sens Eurostat

La répartition des foyers RSA éligibles au RSA activité indique que seulement 89 % de ces foyers comprennent au moins un travailleur au sens Eurostat (tableau 5). Parmi ceux-là, 36 % des foyers éligibles sont des foyers de travailleurs pauvres en dépit du RSA activité et 9 % des foyers éligibles comprennent au moins un travailleur au sens Eurostat sorti de la pauvreté grâce au bénéfice du RSA activité. On décompte également 9 % des foyers éligibles pauvres dont aucun membre n'a travaillé suffisamment pour être un travailleur au sens Eurostat. Il reste donc 44 % de foyers éligibles qui comprennent au moins un travailleur au sens Eurostat et qui

n'étaient pas pauvres avant le RSA activité (environ 0,85 million de foyers), et 2 % d'autres foyers au-dessus du seuil de pauvreté (environ 30 000 foyers). Pour résumer, un foyer éligible au RSA activité sur dix ne comprend aucun travailleur au sens Eurostat et presque un sur deux n'est pas pauvre (tableau 5).

Des foyers au-dessus du seuil de pauvreté dans toutes les configurations familiales de foyers éligibles

La répartition des foyers éligibles en dessous et au-dessus du seuil de pauvreté avant RSA diffère nettement entre les configurations familiales (graphique 3). Plus de 50 % des foyers éligibles ne sont pas pauvres parmi les isolés avec un enfant au

Tableau 5

Les foyers éligibles au RSA activité

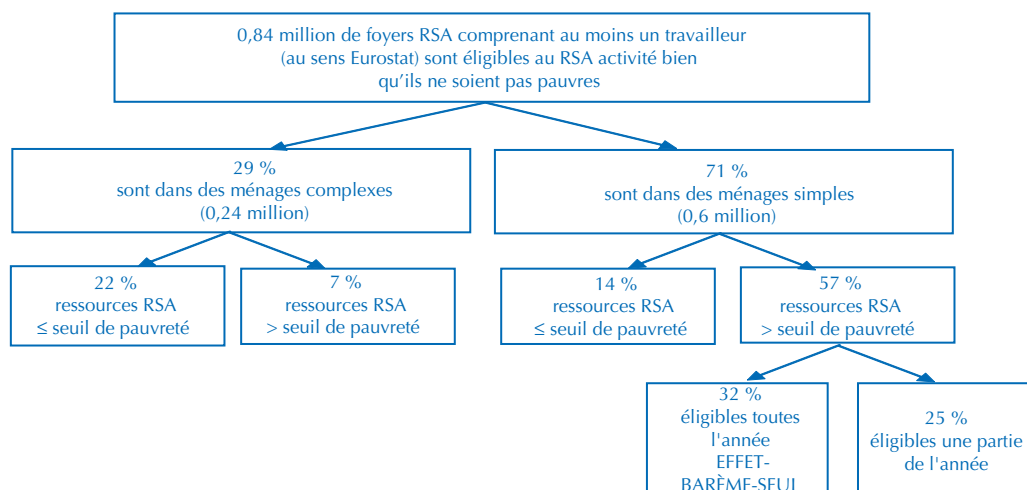
	Foyers comprenant au moins un travailleur au sens Eurostat	Foyers ne comprenant aucun travailleur au sens Eurostat	Ensemble des foyers éligibles
Pauvres avec RSA activité	36 %	9 %	45 %
Passant au-dessus du seuil de pauvreté grâce au RSA activité	9 %	0 %	9 %
Au-dessus du seuil de pauvreté avant RSA activité	44 %	2 %	46 %
Ensemble	89 %	11 %	100 %
Effectif (en milliers)	1 709	208	1 917

Source : CNAF-DSER, MYRIADE, barèmes 2010, ERF5 2007. Calculs des auteures.

Champ : chef de ménage non étudiant et revenu déclaré du ménage positif ou nul. Foyers RSA qui, sur barème, peuvent bénéficier du RSA activité, y compris ceux qui seraient en situation de cumul intégral.

Schéma 2

Les raisons pour lesquelles des foyers RSA au-dessus du seuil de pauvreté avant RSA activité sont éligibles au RSA activité



Source : CNAF, MYRIADE, barèmes 2010, ERFS 2007. Calculs des auteurs.

Champ : chef de ménage non étudiant et revenus déclarés du ménage positifs ou nuls. Foyers RSA éligibles au RSA activité comprenant au moins un travailleur au sens Eurostat et dont le niveau de vie avant RSA activité est supérieur au seuil de pauvreté.

plus et les couples biactifs avec enfant(s). La part des foyers au-dessus du seuil de pauvreté dans les éligibles dépasse même 70 % pour les couples biactifs avec un ou deux enfants. Cela est cohérent avec les cas types dans lesquels les couples biactifs sont une des seules configurations avec trois enfants dans laquelle des foyers au-dessus du seuil de pauvreté pouvaient être éligibles. Mais l'ampleur inattendue du phénomène reflète probablement d'autres explications. À l'opposé, la part des foyers éligibles qui sont au-dessus du seuil de pauvreté est de 10 % seulement pour les couples monoactifs avec trois enfants, configuration dans laquelle les cas types excluaient l'éligibilité de foyers au-dessus du seuil de pauvreté. Cette part reste inférieure à 35 % pour les autres couples monoactifs avec enfant(s). Elle est inférieure à 40 % pour les travailleurs isolés avec un ou deux enfants et pour les couples monoactifs sans enfant.

Les causes d'éligibilité de foyers au-dessus du seuil de pauvreté avant RSA activité

L'éligibilité au RSA activité de travailleurs qui ne sont pas pauvres au sens Eurostat peut répondre à la logique incitative de la prestation (effet barème) mais aussi être le résultat des divergences entre les situations de pauvreté et l'appréciation qui en est faite par le barème du RSA. Au total, 64 % des foyers de travailleurs au-dessus du seuil de pauvreté éligibles au RSA sont également non « pauvres en ressources RSA » (schéma 2). Mais 29 % des foyers de travailleurs éligibles au RSA activité qui sont au-dessus du seuil de pauvreté

appartiennent à des ménages composés de plusieurs foyers RSA contre 19,5 % pour l'ensemble des foyers RSA. Les trois quarts de ces foyers, de même que 20 % des foyers appartenant à des ménages simples, sont en fait « pauvres en ressources RSA », leur éligibilité s'expliquant alors par la non-prise en compte dans le barème du RSA de certains revenus et/ou des membres du ménage extérieurs au foyer RSA.

Comme pour l'inéligibilité de certains travailleurs pauvres, la différence entre les fenêtres temporelles utilisées pour évaluer la pauvreté au sens Eurostat et l'éligibilité au RSA joue un rôle. Ainsi, en se limitant aux ménages composés d'un seul foyer RSA qui ne sont pas « pauvres en ressources RSA » sur l'ensemble de l'année, on dénombre environ 200 000 foyers de travailleurs au-dessus du seuil de pauvreté qui sont éligibles au RSA activité une partie de l'année seulement (25 % de l'ensemble). Ces foyers peuvent avoir des revenus particulièrement faibles au moment où ils sont éligibles. Si on exclut les foyers RSA appartenant à des ménages complexes et ceux qui ne perçoivent du RSA activité qu'une partie de l'année, il reste 270 000 foyers de travailleurs non « pauvres en ressources RSA » (32 % des cas) pour lesquels l'éligibilité s'explique entièrement par la forme du barème.

Une évaluation du rôle du barème dans l'éligibilité de foyers au-dessus du seuil de pauvreté

Pour évaluer la part explicative du barème dans l'éligibilité des foyers de travailleurs qui ne sont

pas pauvres avant RSA activité, a été mesurée, au sein des travailleurs éligibles au quatrième trimestre, la part de ceux qui avaient des ressources RSA par unité de consommation au quatrième trimestre supérieures au seuil de pauvreté. En neutralisant ainsi les différences d'unité de vie, d'évaluation du « niveau de vie » et de temporalité entre la pauvreté et l'éligibilité, la part des foyers de travailleurs éligibles qui ne sont pas considérés comme pauvres au sens Eurostat avant de percevoir le RSA activité diminue (tableau 6) : elle passe de 49 % sans neutralisation à 30 %.

Tableau 6

Pauvreté en niveau de vie sur l'année entière et « pauvreté en ressources RSA » au quatrième trimestre des foyers de travailleurs éligibles au RSA activité

	Pauvreté en niveau de vie Critère annuel		Pauvreté en ressources RSA (*) Quatrième trimestre	
	En milliers	En %	En milliers	En %
Pauvres avec RSA activité	699	41	867	58
Passant au-dessus du seuil de pauvreté grâce au RSA activité	166	10	174	12
Au-dessus du seuil de pauvreté avant RSA activité	844	49	450	30
Ensemble	1 709	100	1 491	100

Source : CNAF-DSER, MYRIADE, barèmes 2010, ERFS 2007. Calculs des auteurs.

Champ : chef de ménage non étudiant et revenus déclarés du ménage positifs ou nuls. Foyers RSA comprenant au moins un travailleur au sens Eurostat qui, sur barème, peuvent bénéficier du RSA activité au quatrième trimestre, y compris celles qui seraient en situation de cumul intégral.

(*) La pauvreté en ressources RSA au quatrième trimestre est évaluée en comparant au seuil de pauvreté la somme pour le quatrième trimestre de la base ressource RSA et du montant de RSA socle perçu, ramenée au nombre d'unités de consommation du foyer.

montant de RSA auquel les foyers RSA peuvent prétendre.



Conclusion

L'étude présentée dans cet article montre que le RSA activité n'est que partiellement ciblé sur les travailleurs pauvres au sens Eurostat. Au-delà des jeunes exclus du dispositif de droit commun, il apparaît clairement que le seul fait d'être un travailleur pauvre au sens Eurostat n'ouvre pas systématiquement accès à cette prestation. Cela reflète un décalage entre l'instrument de lutte contre la pauvreté en emploi (le RSA activité) et les indicateurs de suivi de cet objectif (en particulier la baisse du nombre de travailleurs pauvres). Une confrontation, sur cas types, du barème du RSA à la notion de « pauvreté » au sens Eurostat, souligne que, pour certaines configurations familiales avec deux ou trois enfants, la pauvreté en emploi n'implique pas l'éligibilité au RSA activité. En parallèle, pour la plupart des configurations familiales sans enfant et avec un ou deux enfants, le RSA activité peut être attribué à des foyers RSA qui sont au-dessus du seuil de pauvreté avant même l'intégration du RSA activité dans leur niveau de vie. Alors que le premier phénomène, relativement inattendu, va à l'encontre de l'objectif de réduction de la pauvreté laborieuse assigné au RSA activité, le second peut être conforme à l'objectif d'incitation à l'emploi. Ces phénomènes s'expliquent à la fois par le fait que le poids des enfants dans le barème du RSA n'est pas aligné sur l'échelle d'équivalence utilisée pour évaluer le niveau de vie, et par la perception de prestations sociales qui réduisent d'autant le

Les évaluations réalisées à l'aide du modèle de microsimulation MYRIADE permettent de quantifier les phénomènes à l'œuvre. D'un côté, un peu plus d'un tiers (37 %) des travailleurs pauvres ne sont pas éligibles au RSA activité. De l'autre côté, 49 % des foyers de travailleurs Eurostat éligibles sont au-dessus du seuil de pauvreté. Au-delà de l'effet propre du barème étudié sur cas types, les non-recoupements entre les deux appréciations de la pauvreté laborieuse s'expliquent par des différences entre les deux définitions dans l'horizon temporel retenu (année pour la pauvreté et trimestre pour le RSA), l'unité de vie considérée (ménage pour la pauvreté et foyer pour le RSA) et les ressources prises en compte (le revenu disponible tient compte de revenus et de prélèvements supplémentaires). En tenant compte de ces différences pour réconcilier les concepts, il apparaît que le barème du RSA exclut 28 % (et non plus 37 %) des travailleurs pauvres tandis que 30 % (et non plus 49 %) des foyers de travailleurs Eurostat éligibles sont au-dessus du seuil de pauvreté.

La mise en œuvre d'un dispositif aux objectifs multiples – réduction de la pauvreté laborieuse, incitation à l'emploi, simplicité du barème – apparaît donc complexe. S'il était admis que la catégorie des travailleurs pauvres au sens Eurostat laissait de côté une part des personnes en emploi les plus modestes, il apparaît au terme de cette étude que c'est également le cas du RSA activité. En outre, la volonté de bâtir, à partir du RSA socle (sur le modèle du RMI et de l'API), une prestation identique pour tous les foyers (le système de la pente à 62 %) a conduit à des différences entre les configurations familiales, les familles

nombreuses pauvres étant plus souvent inéligibles au RSA activité.

Au total, les travailleurs pauvres et les éligibles au RSA sont donc deux populations qui ne se recoupent pas mais qui présentent, dans les deux cas, des fragilités diverses tant sur le marché du travail (faible salaire annuel, faible quotité de travail, temps partiel contraint, alternance des périodes d'emploi et de chômage) que dans leur situation familiale (charge de famille, faibles ressources du conjoint).

Une partie des divergences entre les deux populations s'explique par les objectifs d'incitation à l'emploi et de simplicité du barème : le RSA activité va au-delà des seuls travailleurs pauvres au sens Eurostat et crée des différences d'éligibilité entre les foyers de niveau de vie identique selon leur configuration familiale. Mais une part du non-recouvrement est liée aux différences entre les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif RSA activité et l'indicateur normatif retenu pour évaluer la réduction de la pauvreté des travailleurs.

Références bibliographiques

- Accardo J., 2007, *Du bon usage des échelles d'équivalence. L'impact du choix de la mesure*, *Informations sociales*, n° 137:36-45.
- Bourgeois C. et Tavan C., 2009, « **Le RSA : principes de construction et effets attendus** », Direction générale du Trésor et de la Politique économique (ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi), *Trésor-Eco*, n° 61.
- Breuil-Genier P., Ponthieux S. et Zoyem J.-P., 2001, *Les actifs pauvres : trajectoires sur le marché du travail et caractéristiques familiales*, *Économie et Statistique*, n° 349-50:99-124.
- Haut Commissariat aux solidarités actives (HCSA), 2008, « Vers un RSA », Livre vert.
- Hirsch M., 2005, *Au possible, nous sommes tenus. La nouvelle équation sociale*, Commission Familles, Vulnérabilité, pauvreté, rapport, Paris, La Documentation française.
- Hourriez J.-M. et Legris B., 1997, *L'approche monétaire de la pauvreté : méthodologie et résultats*, *Économie et statistique*, n° 308-309-310:35-63.
- Lhommeau B., 2001, *Les allocataires du RMI : moins d'isolés au sens familial que dans la statistique administrative*, *Économie et Statistique*, n° 346-347:33-46.
- Lollivier S. et Verger D., 1997, *Pauvreté d'existence, monétaire ou subjective sont distinctes*, *Économie et Statistique*, n° 308-309-310:113-141.
- Marc C. et Pucci M., 2011, « Une nouvelle version du modèle de microsimulation MYRIADE : trimestrialisation des ressources et évaluation du revenu de solidarité active », Dossier d'études, Caisse nationale des Allocations familiales, n° 137.
- Marc C. et Thibault F., 2009, *Les principes du revenu de solidarité active au regard des expériences étrangères*, *Politiques sociales et familiales*, n° 98:49-66.
- Périvier H., 2010, *La logique sexuée de la réciprocité dans l'assistance*, *Revue de l'OFCE*, vol. n° 114, n° 3:237-263.
- Ponthieux S., 2009, « Les travailleurs pauvres comme catégorie statistique. Difficultés méthodologiques et exploration d'une notion de pauvreté en revenu d'activité », document de travail INSEE, n° F0902.
- Verger D., 2005, *Bas revenus, consommation restreinte ou faible bien-être : les approches statistiques de la pauvreté à l'épreuve des comparaisons internationales*, *Économie et Statistique*, n° 383-384-385:7-45.

ANNEXE

Les foyers éligibles au revenu de solidarité active (RSA) de droit commun : définitions et concepts

Un foyer RSA est composé de l'allocataire, de son conjoint éventuel et de son ou ses enfant(s) à charge âgés de moins de 25 ans. Plus précisément, pour être à charge, l'enfant âgé de plus de 16 ans doit avoir des revenus d'activité suffisamment faibles pour ne pas faire baisser le montant de RSA versé au foyer, compte tenu de l'augmentation du plafond de ressources permise par la prise en compte d'un enfant à charge supplémentaire. Les jeunes de moins de 25 ans (sans enfant) qui n'ont pas d'enfant à charge ne sont pas éligibles au RSA de droit commun. Mais ils peuvent, depuis septembre 2010, sous condition d'activité antérieure (avoir travaillé deux ans à temps plein durant les trois années qui précèdent la demande), bénéficier du « RSA jeune » qui n'est pas évalué dans cette étude.

Un foyer éligible au RSA activité est un foyer RSA ayant perçu des revenus d'activité au cours de l'année et dont les ressources ont été suffisamment faibles, au regard du barème du RSA, pour bénéficier du RSA activité au moins un trimestre dans l'année. Cela inclut les foyers qui en raison d'une reprise d'emploi bénéficieraient du cumul intégral. Les ressources considérées trimestriellement par les caisses d'Allocations familiales (CAF) pour établir l'éligibilité au RSA d'un foyer sont celles de l'ensemble des membres du foyer. La base ressources RSA se compose des revenus d'activité nets perçus, revenus de remplacement, revenus financiers, pensions alimentaires, l'essentiel des prestations familiales, prestations logement (dans la limite d'un montant forfaitaire), et autres minima sociaux perçus par le foyer. Les prestations familiales exclues de la base ressources du RSA sont la prime naissance (PN) ou adoption, une partie de l'allocation de base (AB) l'année de naissance de l'enfant, le complément de libre choix du mode de garde (CLCMG), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), l'allocation de rentrée scolaire (ARS), ainsi que les majorations pour âge et l'allocation forfaitaire des allocations familiales (AF).

Le barème du RSA permet de définir, à chaque trimestre, les foyers RSA éligibles à chacune de ses composantes : sont éligibles RSA socle (majoré ou non) les foyers dont les ressources trimestrielles sont inférieures au montant forfaitaire du RSA (majoré ou non), et sont éligibles au RSA activité ceux qui ont des revenus d'activité au cours du trimestre et dont les ressources sont inférieures au revenu garanti, défini par :

$$\text{Revenu garanti} = \text{montant forfaitaire} + 0,62 \times \text{revenus d'activité}$$

Ainsi, lorsqu'il est positif, le montant de RSA versé au foyer est défini par (*) :

$$\text{RSA} = \text{revenu garanti} - \text{revenus d'activité} - \text{autres ressources du foyer}$$

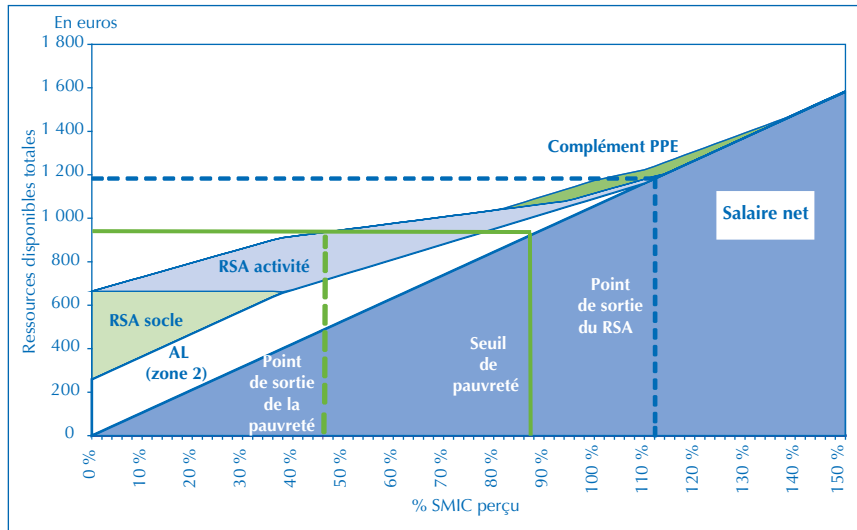
Un foyer RSA est donc éligible au RSA activité si :

$$0 < \text{revenus d'activité} < (\text{montant forfaitaire} - \text{autres ressources du foyer}) : 0,38$$

Le montant forfaitaire dépend de la taille de la famille, ce qui correspond implicitement à une échelle d'équivalence pour le barème du RSA (voir encadré 3, p. 22). Ce montant est majoré durant une période limitée si l'allocataire est isolé avec au moins un enfant à charge ou attend un bébé. En 2010, il est par exemple de 460,09 euros pour une personne seule sans enfant et de 690,14 euros pour une personne isolée avec un enfant (voir le guide des prestations 2010 sur le site Internet www.caf.fr).

À titre illustratif, le graphique p. 36 présente la forme du barème du RSA pour une personne seule vivant en zone 2 (agglomérations, communautés urbaines et villes nouvelles, hors agglomération parisienne) qui bénéficie d'une prestation logement supérieure ou égale au forfait logement mais d'aucune prestation familiale.

Ressources disponibles en fonction des revenus d'activité pour un isolé sans enfant



Ce graphique permet de repérer le point de sortie du RSA – revenu d'activité au-delà duquel le foyer n'est plus éligible – et le point de sortie de la pauvreté – revenu d'activité minimal nécessaire pour que le revenu disponible soit supérieur au seuil de pauvreté.

Il est important de préciser que les foyers éligibles au RSA activité sont plus nombreux que les allocataires actuels en raison d'une montée en charge progressive, mais aussi probablement d'un certain non-recours. Ainsi, le nombre d'allocataires du RSA activité observé en juin 2010 représente seulement 40 % du nombre d'allocataires éligibles évalué grâce au modèle de microsimulation MYRIADE.

(*) En pratique, il existe un seuil de versement de 6 euros par mois.